

Récapitulatif des documents indispensables à la cotation du risque et à la conclusion du contrat

Documents	Cotation provisoire			Acceptation du risque, cotation définitive et établissement du contrat		
	DO / CNR	TRC / RC	ME	DO /CNR	TRC /RC	ME
La présente proposition ainsi que l'annexe "travaux sur existants" s'il y a lieu	X	X	X			
La convention de maîtrise d'œuvre signée	X					
Le rapport relatif à l' étude du sol ;	X	X				
Le rapport initial du contrôleur technique portant au minimum sur la solidité de l'ouvrage ;	X	X				
Le rapport LE de compatibilité des travaux neufs avec les existants (si travaux sur existants) ;	X	X				
Le planning de l'opération et notamment la date de DROC et la date prévisionnelle de fin des travaux	X	X	X			
La levée des réserves du contrôleur technique				X		
L'état descriptif complet des travaux (fondations, gros œuvre, étanchéité, couverture, bardage et autres travaux)				X	X	
Les plans : Masse – Situation – Coupes – Façades La ventilation du coût des travaux par lot (une approche suffit)		X	X	X		
La nature et le montant du matériel et équipement industriel		X	X	X		
Pour les matériels et engins de chantier ou de levage la liste précisant le descriptif et la valeur à neuf		X	X			
Le planning du montage et des essais.		X	X			
La liste complète des intervenants y compris tous les sous-traitants				X	X	
Les attestations de garantie décennale de tous les intervenants y compris les sous-traitants, valable pour l'activité exercée et à la date de la DROC ou à défaut nominativement pour le chantier.(1)				X (2)		
Les qualifications (Qualibat ou autres) exigées				X (3)		

(1) En cas de travaux de technique non courante, l'attestation fournie doit impérativement être nominative et comporter l'adresse exacte du chantier
Lorsque le montant total du coût du chantier est supérieur à 9.147.000 (60.000.386,79FRF) toutes les attestations des entreprises effectuant le gros œuvre doivent également comporter l'abrogation de la règle proportionnelle.

(2) Aucune note de couverture, attestation, aucun contrat ne sera émis avant la transmission au siège de la totalité des attestations

(3) La qualification Qualibat (ou équivalent) adéquate est exigée pour les entreprises réalisant les travaux de gros-œuvre, clos, couvert et étanchéité.

PROPOSITION

ASSURANCE DE CHANTIER

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Domages - Ouvrage |
| <input type="checkbox"/> | Tous Risques Chantiers |
| <input type="checkbox"/> | RC décennale CNR * |
| <input type="checkbox"/> | RC du Maître d'ouvrage * |

Intermédiaire :

Code de l'intermédiaire :

PROPOSANT

Nom, prénom, raison sociale _____

Sigle ou nom commercial : _____

Auxiliaire de voie : Voie (n°, type, nom) : _____

Commune _____ Code postal _____

Téléphone _____ E-mail _____

N° SIRET _____ Code APE _____

1. Nature de votre activité :

2. Qualité juridique du proposant

- | | | | |
|---|--------------------------------|-------|--------------------------|
| ! | Propriétaire de l'ouvrage | ----- | <input type="checkbox"/> |
| ! | Vendeur | ----- | <input type="checkbox"/> |
| ! | Promoteur Immobilier | ----- | <input type="checkbox"/> |
| ! | Mandataire du maître d'ouvrage | ----- | <input type="checkbox"/> |
| ! | | ----- | <input type="checkbox"/> |

MAITRE D'OUVRAGE

Nom ou Raison Sociale _____

Adresse précise : _____

Participe-t-il personnellement à la réalisation de l'opération de construction OUI NON

Si OUI, indiquer :

- Pour quel type de mission de maîtrise d'œuvre :

- Pour quel(s) lot(s) de travaux (exécution totale ou partielle) :

- Le cas échéant, indiquer le N° du Contrat RC Décennale et le nom de la Compagnie :

INFORMATIONS RELATIVES AU CHANTIER

1. **Adresse du chantier :** _____

2. **Désignation :** (description succincte : nombre de bâtiments, nombre de niveaux par bâtiment, ouvrages annexes...)

3. **Destination**

- Bureaux
- Bâtiments à destination commerciale, agricole ou de garage
- Bâtiments à destination industrielle ou de stockage
- Etablissements hospitaliers
- Autres bâtiments (hors habitation)
- Habitations
 - logement locatif
 - logement accession

4. **Y a-t-il travaux sur existants?** OUI NON
 Si OUI, se reporter à l'annexe page 6

5. **Durée des travaux :**

➤ Pour la construction d'un ouvrage de **bâtiment**:

- Date de déclaration d'ouverture du chantier (D.R.O.C.): / /
 - Date de début des travaux: / /
 - Date prévue de fin des travaux: / /

➤ Pour le **montage** (matériel et machines):

- Date de début de montage : / /
 - Date prévue de fin de montage : / /
 - Date de début des essais : / /
 - Date de fin des essais : / /

➤ Des **réceptions échelonnées** sont-elles prévues OUI NON
 Si OUI, les indiquer sur le planning d'avancement des travaux.

6. **Coût total prévisionnel de l'opération de construction (EUR) :**

	H.T.	T.T.C.
Montant prévu des travaux :	_____	_____
(Dont fondations spéciales) :	_____	_____
Honoraires maîtrise d'œuvre et BET :	_____	_____
Honoraires Contrôleur Technique :	_____	_____
Coût total de construction :	_____	_____
Matériels et Equipements Industriels :	_____	_____

7. Environnement du risque

➤ Conditions météorologiques et risques d'événements naturels :

Le chantier est-il particulièrement exposé à l'un ou plusieurs des dangers suivants : inondations, tempêtes, cyclones, ouragans, raz de marée, tremblements de terre, avalanches, glissement de terrain ? OUI NON

Si oui, préciser lequel ou lesquels et communiquer les documents et renseignements complémentaires (étude hydraulique, statistiques, etc.).

➤ Proximité des avoisinants :

- Pas d'avoisinants à proximité.
- Distance des avoisinants supérieure à la hauteur d'ouvrage.
- Distance des avoisinants inférieure à la hauteur d'ouvrage.
- Existence de mitoyens sans travaux sur, sous ou contre.
- Existence de mitoyens avec travaux sur, sous ou contre.

PROCEDES DE CONSTRUCTION

1. Les travaux sont-ils réalisés selon des procédés de technique courante (4)¹ ? OUI NON

En cas de travaux de technique non courante, il sera indispensable de nous joindre les **attestations de Responsabilité Civile Décennale de chantier** des entreprises qui utilisent ce procédé avec mention du procédé technique et/ou ATEX.

2. La construction comporte-t-elle des ouvrages exceptionnels (6)¹ ? OUI NON

Si OUI, préciser ci-dessous la caractéristique qui les rend exceptionnels :

3. Renseignements techniques

Le chantier comporte-t-il des travaux :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> De transformation ou rénovation d'ouvrage existant ? <input type="checkbox"/> D'étalement d'ouvrage voisin ? <input type="checkbox"/> D'arrachage de palplanches ? <input type="checkbox"/> De démolition ? <input type="checkbox"/> Avec usage d'explosifs ? <input type="checkbox"/> D'assèchement ou pompage ? <input type="checkbox"/> D'injection ? <input type="checkbox"/> D'équipement industriel ? | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> De reprise en sous-œuvre ? <input type="checkbox"/> De battage de palplanches ? <input type="checkbox"/> De parois moulées ? <input type="checkbox"/> D'autres techniques de blindage ? <input type="checkbox"/> De cuvelage ? <input type="checkbox"/> De battage ou forage de pieux ? <input type="checkbox"/> De murs de soutènement ? |
|---|--|

NATURE DES EQUIPEMENTS	COUT (EUR / FRF) ** (posé – monté)
-	
-	
-	
-	

¹ Cocher d'un X la case utile

** Rayer la mention inutile

(4) – (6) Voir définitions page 8 et 9

TRAVAUX NEUFS AVEC INTERVENTION SUR EXISTANTS

1- Désignation des existants : description succincte, nombre de bâtiments ou ouvrages, nombre de niveaux par bâtiment et usage, désignation des ouvrages annexes,....

2. Nature des travaux sur existants

Travaux comportant l'une ou l'autre des interventions suivantes :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Interventions sur le clos ou le couvert | <input type="checkbox"/> Modification ou renforcement des fondations existantes |
| <input type="checkbox"/> Interventions sur l'ossature | <input type="checkbox"/> Suppression d'éléments porteurs existants |
| <input type="checkbox"/> Tous travaux d'étanchéité de toiture ou terrasse | <input type="checkbox"/> Création de sous-sols supplémentaires |
| <input type="checkbox"/> Isolation thermique par l'extérieur | <input type="checkbox"/> Surélévation des existants |
| <input type="checkbox"/> Cuvelage | <input type="checkbox"/> Aggravation des efforts supportés par l'ossature |
| <input type="checkbox"/> Autres travaux d'étanchéité (façade, joints) | |
| <input type="checkbox"/> Création de nouvelles fondations pour les structures existantes | |
| <input type="checkbox"/> Autres travaux sur existants : les décrire ci-dessous | |

3. La garantie des existants est-elle demandée ?¹

OUI NON

Dans l'affirmative, indiquer le montant de la garantie souhaitée :

----- EUR / FRF**

4- Ancienneté des existants

Date de construction des existants :

Si les existants datent de moins de 10 ans, ont-ils fait l'objet d'un contrat d'assurance "Dommages Ouvrage" ?¹

OUI NON

Dans l'affirmative :

- indiquer :

Nom de la Société assureur :

N° du contrat :

- fournir, par note séparée, les noms, adresses et n° de contrats d'assurance de responsabilité décennale des constructeurs du gros œuvre.

5. Les existants sont-ils classés monuments historiques ?¹

OUI NON

6. Les travaux neufs ont-ils pour objet la réparation d'un sinistre survenu aux existants ?¹

OUI NON

Dans l'affirmative, indiquer :

- la nature des dommages :

- les causes des dommages :

- les coordonnées de l'assureur ayant pris en charge le sinistre :

¹ Cocher d'un X la case utile

DEFINITIONS

(1) **CONTROLEURS TECHNIQUES agréés par le Ministère chargé de la construction :**
SOCOTEC – VERITAS – C.E.P. – C.E.B.T.P. – CETEN-APAVE ou tout autre contrôleur justifiant de l'agrément nécessaire.

(2) **MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE :**

Mission du type	Contenu de la mission
L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables.
LP	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement dissociables et indissociables.
PV	Récolement des PV d'essais des installations.
PS	Protection parasismique.
LE	Solidité des existants.
Av	Stabilité des ouvrages avoisinants.
Sh	Sécurité des personnes dans les habitations.
Sei	Sécurité des personnes dans les ERP.
Sti	Sécurité des personnes dans les secteurs tertiaires et industriels.
Th	Thermique.
Phh	Isolation acoustique dans les habitations.
Pha	Isolation acoustique autre qu'habitations.
F	Fonctionnement des installations.
Hand	Accessibilité des constructions aux personnes handicapées.
Brd	Transport des brancards dans les constructions.
Env	Installations classées soumises à déclaration.

(3) **MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE :**

Mission	Contenu de la mission
Mission de base	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes d'esquisse (constructions neuves) ou de diagnostic (réutilisation ou réhabilitation), d'avant-projet, de projet - Assistance pour passation du contrat de travaux - Direction de l'exécution du contrat de travaux - Visa de conformité au projet des études d'exécution - Assistance aux opérations de réception
Mission de base + OPC	Mission de base telle que décrite ci-dessus avec <ul style="list-style-type: none"> - Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC)
Mission de base + EXE, SYN	Mission de base telle que décrite ci-dessus avec <ul style="list-style-type: none"> - Etudes d'exécution (EXE) - Devis quantitatifs par lots ou par corps d'état - Etudes de synthèse (SYN)
Mission de base +OPC, EXE, SYN	Mission de base telle que décrite ci-dessus avec <ul style="list-style-type: none"> - Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC) - Etudes d'exécution (EXE) - Devis quantitatifs par lots ou par corps d'état - Etudes de synthèse (SYN)
Etudes préliminaires d'infrastructure	
Missions spécifiques de maître d'œuvre	

(4) **ASSIETTE DE LA COTISATION :**

Coût total de construction définitif, c'est-à-dire montant des travaux et honoraires afférents à la réalisation de l'opération de construction, toutes révisions, taxes et, s'il y a lieu, travaux supplémentaires compris.

(5) **TRAVAUX DE TECHNIQUE COURANTE :**

Par travaux de technique courante, il faut entendre ceux dont la réalisation est prévue avec des matériaux et suivant des procédés :

a) traditionnels ou normalisés et conformes aux « Règles en vigueur », c'est-à-dire aux normes françaises homologuées, aux règles de calcul et cahiers des charges D.T.U. (Documents Techniques Unifiés), aux cahiers des charges et/ou aux règles professionnelles établies par les organismes professionnels et acceptées par la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (F.F.S.A.) ou tout autre organisme que nous lui substituerions.

b) non traditionnels, sous condition qu'ils aient fait l'objet d'un « avis technique de la commission ministérielle » et que les travaux répondent aux conditions, prescriptions et limites découlant de la décision d'acceptation des risques prise par la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (F.F.S.A.) ou tout autre organisme que nous lui substituerions.

Toutefois, en cas de signature d'un marché antérieurement à la création ou à la modification d'une Norme, D.T.U., Cahier des Charges et/ou Règle Professionnelle ou en cas de création, modification ou retrait de décision d'acceptation des risques, la garantie restera acquise dès lors qu'il ne se sera pas écoulé un délai supérieur à six mois entre la date de la modification et celle du début des travaux concernés.

Sont seuls acceptés sans cotisation spéciale ceux de ces procédés et matériaux utilisés dans les conditions et limites fixées par la Commission Technique de l'Assurance.

(6) TRAVAUX DE CARACTERE EXCEPTIONNEL :

Il s'agit de travaux exécutés par des entreprises de maçonnerie, béton armé, charpente en fer ou en bois et de construction métallique pour la réalisation d'ouvrages qui comportent une ou plusieurs des particularités suivantes :

Grande portée :

	Portée (entre nu des appuis) supérieur à :	Porte-à-faux supérieur à :
Pour le bois { poutres..... arcs.....	30 mètres 60 mètres	15 mètres
Pour le béton { poutres..... arcs ou voûtes	40 mètres 70 mètres	20 mètres
Pour l'acier { poutres.....	50 mètres 70 mètres	25 mètres

Grande hauteur hors sol :

	Hauteur totale de l'ouvrage supérieure à : (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage)
Hall sans plancher intermédiaire	35 mètres
Bâtiment à étages..... Réfrigérants, réservoirs... }	60 mètres
Cheminées	100 mètres

Grande profondeur des parties enterrées :

Parties enterrées lorsque la hauteur de celles-ci (au-dessus du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à 15 mètres.

Grande hauteur des basses fondations :

Pieux (ou puits de fondations) de plus de 30 mètres, après recépage.

Grande capacité :

Batterie de silos comportant des cellules d'une capacité unitaire supérieure à 1.000 m³ et silos comportant une cellule unique d'une capacité supérieure à 5.000 m³.

(7) PRINCIPE D'APPLICATION DE LA FRANCHISE

- **Garantie obligatoire :**
 - Bâtiments d'habitation : obligation d'assurance SANS franchise
 - Autres bâtiments : 2 possibilités selon la situation du maître d'ouvrage :
 1. personne morale de droit public ou privé (a) : choix possible AVEC ou SANS franchise
 2. toute autre personne : obligation d'assurance SANS franchise
- **Garanties complémentaires :**
 - Quels que soient la situation du maître d'ouvrage et l'usage du bâtiment : choix possible AVEC ou SANS franchise.

La franchise s'applique à l'occasion de tout sinistre :

- d'une part sur la garantie obligatoire,
- d'autre part sur l'une ou l'ensemble des garanties complémentaires.

Elle est doublée dans le cas où la garantie s'appliquerait pendant la durée de parfait achèvement.

- (a) personne morale de droit public : collectivité locale, établissement public.
ou
personne morale de droit privé exerçant une activité dont l'importance dépasse les seuils mentionnés à l'article R.111-1 du Code des Assurances. Sont visées les entreprises qui, pour être considérées comme « grands risques », remplissent 2 des 3 conditions suivantes : employer plus de 250 personnes, avoir un chiffre d'affaire net supérieur à 12,8 millions d'Euros, plus de 6,2 millions d'Euros au total du bilan.